

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DEVE 14** Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de réparer le préjudice occasionné à Madame X suite à la perte d'une place de sa concession funéraire ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation amiable de Madame X suite à la perte d'une place dans sa concession funéraire inscrite sous le numéro 65 CQ 1989, située dans le cimetière parisien de Thiais. Le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord aux termes duquel la Ville de Paris s'engage à indemniser Madame X.

Article 2 : Le montant global à verser à Madame X s'élève à 3 000,00 euros TTC (trois mille euros, toutes taxes comprises).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris sur le chapitre 67, article 678, rubrique 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013.